

<b>Nombre de membres en exercice : 10</b>		<b>Séance du 11 avril 2023</b>
<b>Présents : 8</b>	L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, l'assemblée, régulièrement convoquée le 5 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire	
<b>Votants : 9</b>	<b>Sont présents :</b> Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Quentin CAILLEAUX, Monique BAILLIET, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN	
	<b>Représentée :</b> Jessica MALOT par Patrice MALOT	
	<b>Excusé(s) :</b> Néant	
	<b>Absente :</b> Marlène CABON	
	<b>Secrétaire de séance :</b> Séverine CAILLIEZ	

### **Objet : Présentation et approbation du compte administratif 2022 - 2023 016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de madame Monique BAILLIET, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par monsieur Christophe HANON, Maire de la commune de Marchais, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		400 365,01		517 374,79		917 739,80
Opérations de l'exercice	392 522,28	196 119,70	493 220,85	536 261,70	885 743,13	732 381,40
Totaux	392 522,28	596 484,71	493 220,85	1 053 636,49	885 743,13	1 650 121,20
Résultats de clôture		203 962,43		560 415,64		356 453,21
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	392 522,28	596 484,71	493 220,85	1 053 636,49	885 743,13	1 650 121,20
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>203 962,43</b>		<b>560 415,64</b>		<b>764 378,07</b>

2) Constate, pour la comptabilité 2022, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : Présentation et approbation du compte de gestion 2022 - 2023 017**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Laon, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ;

Après s'être assuré que monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Laon a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la conformité des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2022, par monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Laon, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2022 - 2023 018**

Le Conseil Municipal, réuni le 11 avril 2023 sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire, après avoir entendu le compte administratif 2022,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2022,

constatant que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESTES A RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	400 365,01 €		-196 402,58 €		643 818,42 € 132 784,16 €	-511 034,26 €	-307 071,83 €
FONCT	517 374,79 €		43 040,85 €				560 415,64 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat d'exploitation (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

décide d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

<b>EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b>	560 415,64 €
<b>Affectation obligatoire :</b> À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	307 071,83 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	253 343,81 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002)	

### **Objet : Attribution des subventions 2023 - 2023 019**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal être dans l'attente des dossiers de demandes de subventions que les associations communales et extra-communales sont tenues de formuler en Mairie pour l'attribution de la subvention qui peut leur être individuellement et annuellement versée.

Afin d'anticiper cette éventuelle réception, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2023 la somme de 2 000,00 € au compte budgétaire 65748 "Subventions de fonctionnement aux associations".

Les dossiers qui pourraient parvenir en Mairie au cours de l'année 2023 seraient étudiés afin de déterminer la subvention qui serait allouée à l'association communale ou extra-communale qui en ferait la demande.

### **Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2023 - 2023 020**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 40,53 %

*\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021*

*(Article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,86 %

- Taxe d'habitation : 14,94 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**Objet : Présentation et vote du budget primitif 2023 - 2023 021**

**FONCTIONNEMENT**

		<b>DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET</b>	640 568,19	441 361,80
		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</b>		
	<b>002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ</b>		253 343,81
		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	640 568,19	694 705,61

**INVESTISSEMENT**

		<b>DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	194 630,00	501 701,83
		+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</b>	643 818,42	132 784,16
	<b>001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ</b>		203 962,43
		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	838 448,42	838 448,42

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	1 479 016,61	1 533 154,03
------------------------	--------------	--------------

Au vu des éléments présentés ci-dessus par monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023.

**QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS**

Néant